

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2018

Date de convocation : 16/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Patrick LERETEUX, Jérôme BOURNONVILLE, Daniel AUGUIN, Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Margaux PENARD, Françoise RUFFAULT, Fabienne NOURRY, Lionel VAN AERTRYCK, Romain LEMARCHAND, Tristan LE HEGARAT, Alexis DUFLOT.

Absente : Isabelle PARIS ayant donné procuration de vote à Sophia RIOT

Secrétaire : Alexis DUFLOT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Le compte- rendu du conseil municipal du 9 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-08 COMITE DE SUIVI DE LA CARRIERE – DURÉE ET PRÉSIDENTE

L'article L.2143-2 du CGCT rend possible la création de comité consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Sur proposition du maire, il appartient au conseil municipal de fixer la composition de ce comité et sa durée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est rappelé au conseil municipal que la composition du comité a été fixée lors de sa précédente séance, comme suit :

Monsieur Noël BOURNONVILLE, Madame Fabienne NOURRY, Monsieur Jérôme BOURNONVILLE, Madame Françoise RUFFAULT et Monsieur Lionel VAN AERTRYCK.

Conformément au même article L.2143-2 du CGCT, il appartient par ailleurs au maire de désigner le Président de ce comité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Calquer la durée du comité consultatif sur celle du mandat en cours.
- Maintenir, de manière provisoire, la composition retenue dans sa décision du 9 janvier 2018. En parallèle, toute personne intéressée par ce comité est invitée à faire part de son intérêt en mairie.

Monsieur le maire sollicite ensuite l'avis du conseil municipal sur sa désignation à la tête du comité de suivi de la carrière comme suite logique de sa fonction de maire.

Aucune opposition n'est formulée.

- M. Noël BOURNONVILLE est désigné Président du Comité de Suivi de la Carrière.

2018-09 SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Compte tenu de l'existence légale d'une commission administrative de révision et de tenue des listes électorales (article L.17 du code électoral), il n'y a pas lieu de procéder à la création complémentaire d'une commission communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer la commission communale de révision des listes électorales créée dans sa délibération du 9 janvier 2018.

2018-10 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le receveur municipal a établi les comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes Assainissement, Lotissement, ZAC et SPIC Photovoltaïque, pour l'exercice 2017. Ceux-ci correspondent aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** les comptes de gestion de la Commune, des budgets annexes Assainissement, Lotissement, ZAC et du SPIC Photovoltaïque, établis par le receveur municipal pour l'exercice 2017, *tout en soulignant que les présents comptes ne concernent pas son exercice et que ces éléments ont été portés tardivement à sa connaissance.*

2018-11 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur le Maire sort de la salle avant la présentation de ce point. Il ne participe ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs.

Les comptes administratifs se résument ainsi :

COMMUNE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	827 549.14 €
Recettes de l'exercice	966 084.47 €
R - D = Excédent de fonctionnement 2017	138 535.33 €
Ajout du Report exercice N-1	0
Résultat de fonctionnement 2017	138 535.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	372 841.44 €
Recettes de l'exercice	570 439.83 €
R - D = Excédent d'investissement 2017	197 598.39 €
Ajout du Report exercice N-1 (déficit)	-229 574.02 €
Résultat d'investissement 2017	-31 975.63 €

ASSAINISSEMENT 2017

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice	34 525.23 €
Recettes de l'exercice	41 286.34 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	6 761.11 €
Excédent antérieur reporté	10 675.87 €
Résultat section d'exploitation 2017	17 436.98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	22 566.82 €
Recettes de l'exercice	16 888.40 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	-5 678.42 €
Déficit antérieur reporté	-14 130.63 €
Résultat section d'investissement 2017	-19 809.05 €

LOTISSEMENT 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	53 287.39 €
Recettes de l'exercice	50 433.54 €
Solde d'exécution 2017	-2 853.85 €
Report exercice N-1	189 155.70 €
Résultat fonctionnement 2017	186 301.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	65 071.11€
Recettes de l'exercice	0
Solde d'exécution 2017	-65 071.11€
Report exercice N-1	205 199.29 €
Résultat d'investissement 2017	140 128.18 €

SPIC 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	10 920.31 €
Recettes de l'exercice	11 591.55 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	671.24 €
Report exercice N-1	1 277.39 €
Résultat fonctionnement 2017	1 948.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	6 785.82 €
Recettes de l'exercice	6 517.03 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	- 268.79 €
Report exercice N-1	1 111.40 €
Résultat d'investissement 2017	842.61 €

ZAC 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	4 632.61 €
Recettes de l'exercice	4 632.61 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	0
Report exercice N-1	-3 628,05 €
Solde d'exécution 2017	-3 628,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	4 632.61 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2017	-4 632.61 €
Report exercice N-1	-81 056.92 €
Résultat d'investissement 2017	-85 689.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Lionel VAN AERTRYCK)

- **Approuve** les Comptes Administratifs des budgets de la Commune, Assainissement, Lotissement, SPIC, ZAC, *tout en soulignant que les présents comptes ne concernent pas son exercice et que ces éléments ont été portés tardivement à sa connaissance.*

2018-12 COTISATION ARIC 2018

La commune a reçu la demande de cotisation annuelle de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à verser la cotisation annuelle à l'ARIC pour l'année 2018, dont le montant s'élève à 383 €.

2018-13 COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE 2018 (AMF 35)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Médard-sur-Ille à l'association des Maires d'Ille et Vilaine pour l'année 2018 et autoriser Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle. La cotisation s'élève à 539.37 € (0.39 € x 1383 habitants).

2018-14 ALEC – AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES – APPEL A COTISATION 2018

Dans le cadre de la convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes et la commune de Saint-Médard-sur-Ille, l'ALEC a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, les Communautés de communes du Val d'Ille-Aubigné, du Pays de Chateaugiron, de Liffré-Cormier-Communauté et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) apportent un soutien technique et financier.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1.48 €/an/habitant (population INSEE au 1^{er} janvier 2018 : 1350 habitants), soit 1998.00 € pour l'année 2018. La communauté de Commune prenant en charge 50 % de la somme, la cotisation 2018 pour la commune de St Médard s'élève à 999 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le maire à renouveler la part de la cotisation à la charge de la commune d'un montant de 999 € pour l'année 2018.

2018-15 INDEMNITE DE CONSEIL VERSÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Receveur municipal assure les missions suivantes au titre de la prestation de conseil :

- * conseil en matière budgétaire
- * assistance dans le domaine comptable
- * mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières (code des marchés publics)
- * conseils sur divers points particuliers concernant les finances

Le receveur municipal sollicite le conseil pour fixer le taux de son indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **Accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50 %

- **Calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'attribuer à M. Jean-Paul SOUBIGOU, receveur municipal
- **Appliquer** la présente délibération pour l'année 2018 au prorata de la durée des fonctions exercées.

2018-16 INDEMNITE CONSEILLERS DELEGUES

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Un nouvel indice brut a été instauré au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022).

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par le CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints («enveloppe globale») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2017 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 décembre 2017 portant délégation de fonctions à Madame Sophia RIOT 1^{ère} adjointe, Monsieur Patrick LERETEUX 2^{ème} adjoint, Madame Isabelle PARIS 3^{ème} adjointe, Monsieur Jérôme BOURNONVILLE 4^{ème} adjoint,

Vu la délibération N°2018-06 du 9 janvier 2018 fixant les indemnités du Maire et des adjoints,

INDEMNITÉS	Indice 1022 Mensuel	Taux maximal	BRUT mensuel maximal	Vote ----- Taux Mensuel	Brut Mensuel
Délibération N°2018-06					
Maire	3870.66 €	43 %	1664.38 €	37.93 %	1468.15 €
1 ^{er} Adjoint	3870.66 €	16.5 %	638.66 €	16.41 %	63517 €
2 nd Adjoint	3870.66 €	16.5 %	638.66 €	10.73 %	41532 €
3 ^{ème} Adjoint	3870.66 €	16.5 %	638.66 €	10.73 %	41532 €
4 ^{ème} Adjoint	3870.66 €	16.5 %	638.66 €	10.73 %	41532 €
TOTAL Enveloppe Globale			Montant maximal 4219.02 €		3349.28 €

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 février 2018 portant délégation de fonctions à Mme Fabienne NOURRY (Cohérence économique et sociale du territoire), Mme Françoise RUFFAULT (Patrimoine) et Mme Anne PINEAU (Insertion et solidarité),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité de Madame Fabienne NOURRY, Madame Françoise RUFFAULT et Madame Anne PINEAU, **en fonction de l'indice de référence en cours** et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Mmes NOURRY, RUFFAULT et PINEAU sortent successivement au moment du vote de leur indemnité par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix POUR et 3 voix CONTRE : Lionel VAN AERTRYCK, Gisèle LE MOIGNE, Romain LEMARCHAND), décide de :

- **Fixer** l'indemnité de chaque conseiller délégué à **5.2 %** de l'indice de référence en cours.
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES	Indice 1022 Mensuel			Vote ----- Taux Mensuel	Brut Mensuel
1 ^{er} Conseiller délégué	3870.66 €			5.2 %	201.27 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	3870.66 €			5.2 %	201.27 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	3870.66 €			5.2 %	201.27 €

RECAPITULATIF					
Maire 4 adjoints					3349.28 €
3conseillers délégués					603.81 €
TOTAL Enveloppe Globale Toutes Indemnités			Montant maximal 4219.02 €		3953.09 €

2018-17 AVIS ENQUETE PUBLIQUE – RENOUELEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION CARRIERE « LE TERTRE GAUTIER » COMMUNE DE GUIPEL

La commune de Saint-Médard-sur-Ille a reçu un courrier en date du 28 décembre 2017 comprenant un CDROM, avis, certificat d'affichage et copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande, présentée par le Directeur général de la SOGETRAP, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « *Le Tertre Gautier* » sur le territoire de la commune de Guipel, du 29 janvier au 2 mars 2018.

La commune de Saint Médard sur Ille étant intéressée par la demande, au sens de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal.

Pour pouvoir être pris en compte, l'avis devra être exprimé pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête publique.

La commission environnement s'est réunie afin de discuter de ce projet et a émis un avis favorable, avec réserves, à la demande réalisée par la SOGETRAP.

Vu le projet présenté par la SOGETRAP et notamment les impacts nuancés par les mesures d'atténuation ;

Vu l'absence de décision rendue par la mission régionale d'autorité environnementale et son information n° MRAe 2017-005387 ;

Vu le souhait de procéder à une installation fixe de traitement des matériaux sur le site du Tertre Gautier ;

Vu la prévision d'abaisser le niveau de production de la carrière de Darancel à 350 000 tonnes par an après la mise en fonctionnement de l'installation fixe sur la carrière du Tertre Gautier ;

Vu les motivations du projet présentées par la SOGETRAP et en particulier le souhait de réduire, voire supprimer le trafic de camions entre les carrières de Saint Médard sur Ille et Guipel ;

Vu le souhait d'accueillir des déchets non dangereux et non pollués inertes en vue de procéder à une rationalisation du transport local et de la gestion des déchets du BTP ;

Vu le projet de remise en état résultant d'un travail coopératif entre l'exploitant, les bureaux d'études CERESA, Geoarmor environnement et M. Pierre-Yves HAGNERE, paysagiste ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Fabienne NOURRY),

- **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière du Tertre Gautier (Guipel, 35) présentée par la SOGETRAP, **sous réserve que** :

- *L'usure de la voirie, causée par l'augmentation du nombre de rotations par jour, soit envisagée dans le cadre de mesures compensatoires ;*

- *Une place prépondérante soit réservée à l'avis des riverains des lieux-dits impactés ;*

- *L'opportunité soit laissée à la commune de Guipel de rejoindre le travail coopératif, apporter des modifications et donner son accord sur la remise en état, à terme, du site de la carrière du Tertre Gautier ;*

- La SOGETRAP indique une échéance à la municipalité de Saint-Médard-sur-Ille sur la répartition de la production entre les deux sites de Saint-Médard-sur-Ille et Guipel, en particulier sur le passage d'une production de 650 000 à 350 000 tonnes sur la carrière de Darancel.

2018-18 FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

- Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Appliquer** les principes suivants pour la prise en charge de la formation des élus :
 - utilisation d'organismes de formation agréés,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs de dépenses,
- **Répartir** les crédits et leur utilisation sur une base égalitaire entre élus ;
- **Consacrer** une enveloppe budgétaire annuelle ;
- **Permettre** à un élu de laisser sa part de formation à un autre élu ;
- **Fixer** le montant pour l'année 2018 à 3000 euros, soit 200 euros par élu.

2018-19 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT), DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Toute modification du règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement, de la cantine, de la garderie et des Temps d'Activités Périscolaire relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à l'élection de Noël BOURNONVILLE, au poste de Maire de la commune, il convient de procéder à une mise à jour des règlements de l'ALSH, de la Cantine, de la Garderie et des Temps d'activités périscolaires en remplaçant le nom, et le cas échéant le prénom, de M. Lionel VAN AERTRYCK par celui de M. Noël BOURNONVILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix CONTRE : Lionel VAN AERTRYCK, 2 ABSTENTIONS : Gisèle LE MOIGNE et Romain LEMARCHAND),

- **Autorise** la mise à jour des règlements de l'ALSH, de la cantine, de la garderie et des Temps d'activités périscolaires.

2018-20 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – RAPPORT DÉFINITIF

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2017

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie deux fois, le 24 octobre 2017 et le 7 décembre 2017. Elle a adopté son rapport définitif le 16 janvier 2018. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences « Petite Enfance », « Développement économique », « GEMAPI » et « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 16 janvier 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 16 janvier 2018, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017.

INFORMATION DES ACTES SIGNÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

◆ **Réparation de la porte de la salle de sports**

Entreprise : PCB

Montant : 3978,72€ TTC, dont 3694,72 pris en charge par l'assurance

◆ **Devis de réparation des portes extérieures de la Salle Polyvalente**

Entreprise : Menuiseries André

Montant : 328,70€ TTC

◆ **Devis de remise à niveau de onze citerneaux dans le lotissement Les Poiriers**

Organisme : Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné

Montant : 2420,28€ TTC

◆ **Devis de remplacement du disque de sauvegarde du serveur de données**

Entreprise : Ezéo

Montant : 228€ TTC

◆ **Devis de renouvellement de switch à la bibliothèque**

Entreprise : Ezéo

Montant : 76,80€ TTC

◆ **Devis de mise à niveau du poste de travail de la bibliothèque**

Entreprise : Ezéo

Montant : 282€ TTC

◆ **Devis de débouchage de buses au lieu-dit Le Mesnil**

Entreprise : 35 Assainissement

Montant : 306€ TTC

◆ **Devis de remplacement d'extincteurs suite à la vérification annuelle**

Entreprise : R2S

Montant : 1332,18€ TTC

Monsieur le maire informe qu'un devis de 2131,20 € TTC a été reçu de l'entreprise BODET pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 de l'église. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'assurance.

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : lundi 26 mars 2018 à 19h

Fin à 22h00

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	Absente ayant donné pouvoir à S. RIOT
J. BOURNONVILLE		D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	
M. PÉNARD			